



COMPTE-RENDU DE LA 3^{ème} REUNION DU QUARTIER N° 1 du 23 janvier 2023

Cette réunion spéciale était dédiée à la problématique de la circulation MONTEE du CANNET et SAINT-ANTOINE.

Rappel sur le fonctionnement des conseils de quartier :

Le conseil de quartier est un lien entre votre quartier et la municipalité qui permet d'être à votre écoute et de définir des priorités et des projets pour améliorer votre cadre de vie.

Après un appel à candidature en 2021, deux délégués ont été élus pour votre quartier. Il s'agit de :

- Fabrice Jean DARRIGRAND RQ1 ; mail : rdq1a.bef@gmail.com
- Jean-Luc PARICKMILER RQ1 ; mail : rdq1b.bef@gmail.com

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle MORAULT.

Notre interlocutrice à la mairie : Madame Sylvie PELISSIER , adjointe, élue référente.

Le quartier n°1 regroupe le Centre du village, la Rouvière jusqu'au n°852, le Cannet, les Molières, les Mérianes, les Clos, l'Adrech, Saint-Antoine, les Culasses jusqu'au n°169, les Pradons et la Gardiette.

Les habitants au-delà du numéro 852 de la Rouvière font partie du quartier 2 (*question d'un participant*).

Réunion du 23 janvier 2023 : la réunion s'est tenue de 18h à 20h au Foyer Municipal devant une assemblée d'une centaine de personnes. **Monsieur René BOUCHARD**, maire de Bagnols, a participé et a pu répondre en direct.

Contexte : Déjà lors de la réunion du 15 septembre, la problématique de la circulation sur ces deux routes communales avait été débattue. Il avait été décidé d'étudier l'installation d'un feu au croisement CANNET/ST ANTOINE ou d'interdire partiellement un sens de circulation ou d'interdire « sauf riverains ».

Depuis la situation s'est fortement dégradée et les riverains sont exaspérés :

- Trafic sans cesse en augmentation depuis les travaux de l'hiver dernier dans la Grand'Rue, amplifié depuis par les feux en juin.
- Nombreux véhicules non riverains qui génèrent de la vitesse et des dégradations.
- Camions en permanence sur une route pourtant limitée à 5T.
- Conflits réguliers au croisement notamment Cannet-St Antoine.
- Des piétons et parents d'élèves inquiets d'autant plus qu'il manque de la visibilité à certains tronçons.
- Les GPS proposent cet itinéraire bis.
- Configuration inadaptée pour un trafic dense.

Lors de la réunion de concertation du 18 octobre avec la mairie, il avait déjà été retenu dans un premier temps d'étudier le classement en zone partagée avec priorité aux piétons et aux vélos sur le chemin de Saint-Antoine et l'installation de ralentisseurs sur le Chemin de Saint-Antoine. Cette option ne solutionnait pas tout et devant l'importance du sujet, le Maire avait souhaité l'organisation d'une réunion spécifique à cette problématique.

Question de M. N... : Raison de la mise en place du feu au village ?

Possibilité de temporiser pour une mise en route matin et soir pour les bus scolaires et pour le passage des véhicules lourds ?

→ M. le Maire explique que le croisement est compliqué entre un véhicule léger et un véhicule lourd d'où la nécessité de mettre en place le feu de manière continue jusqu'à 20h. Impossibilité de mettre en place la détection de gabarit devant l'absence de discipline de certains usagers qui stationnent entre les 2 feux. Cela a même été fortement déconseillé par l'installateur des feux lui-même car il y a un risque de blocage de la circulation pendant 15 ou 20 mn.

Proposition de Mme V... : les permis accordés pour de grosses villas entraînent le passage d'énormes toupies ou semi-remorques qui n'ont pas leur place dans un chemin par endroit très étroit et qui occasionnent des dégâts sur la chaussée et sur les murs. Peut-on envisager d'assortir les permis de construire d'une clause exigeant des artisans l'emploi de camions de petite taille ? D'autant plus que la pente est de 35 % et que le tonnage est limité normalement à 5 tonnes.

→ Les dérogations de tonnage sont accordées pour les droits à bâtir. Sur cette zone ouverte à l'urbanisation par l'ancienne municipalité, on ne peut donc pas exiger des entrepreneurs qu'ils utilisent des véhicules limités à 5T d'où des dérogations limitées à 19T données au cas par cas par la mairie. Par ailleurs, l'amende pour non-respect des dérogations n'est que de 35€, ce qui se révèle peu dissuasif pour une entreprise !

Signalement de Mme T... : Problématique de grillage arraché, de boîtes aux lettres et compteurs d'eau abimés par les gros camions également sur le chemin de Saint-Antoine avec de plus une chaussée qui s'enfoncé.

Proposition de mettre la partie haute du chemin du Cannet en sens unique dans le sens de la descente pour éviter les mauvaises manœuvres des automobilistes peu familiers des démarrages en forte côte ?

Propositions de M. L... : il y a des années, le chemin du Cannet était en sens interdit à la montée comme à la descente sauf pour les riverains. Aujourd'hui, si l'on fait l'expérience de brancher son GPS ou de mettre l'application Waze, tous les itinéraires proposés depuis l'installation du feu font passer par le chemin du Cannet plutôt que par la D4 !!! Le chemin du Cannet se substitue donc à la D4 avec une grosse problématique en vue pour la période estivale. Le sens unique ne fera jamais l'unanimité mais pourquoi par un feu orange avec un détecteur qui laisserait passer un unique véhicule mais qui bloquerait s'il y a plusieurs voitures ? Ou un gros panneau sur la D4 déconseillant l'utilisation de cet itinéraire pour aller à St Paul ?

M. D... est excédé des dégradations, des disputes et insultes et des klaxons permanents à l'intersection.

M. M... , habitant le haut du Cannet, précise qu'il est régulièrement pris à partie matin et soir suite à une mauvaise visibilité à la sortie de sa propriété et il doit s'avancer sur la chaussée pour sortir de chez lui. Il se fait donc insulter par les automobilistes qui ne supportent pas d'avoir ensuite à opérer un démarrage en côte. Il a d'ailleurs aidé plusieurs automobilistes à effectuer cette manœuvre et qui parfois même viennent sonner à sa porte !

Proposition de M. N... : Waze tient compte des signalisations donc la mise en place d'un panneau sens interdit sera prise en compte assez rapidement par l'application.

Ce type de panneau « sens interdit sauf riverains », installé dans les 2 sens, permettrait de préserver la paix civile. Ce type de panneau n'est pas légal mais reste toléré par le contrôle de l'égalité s'il n'y a pas de barrière. Pour être plus en phase avec la loi, on peut mettre plutôt « interdit sauf desserte riveraine ». C'est une mesure qui serait peu coûteuse pour la municipalité et qui pourrait montrer une grande efficacité si elle est assortie d'opérations ponctuelles de contrôle de la police municipale voire gendarmerie.

M. JL Parickmiller rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité pour les maires de prendre des arrêtés municipaux restreignant la circulation à partir du moment où ces arrêtés sont motivés par la dangerosité, la tranquillité publique...

Une dame souligne le danger pour la population que représente cette circulation accrue. En effet le quartier a beaucoup rajeuni notamment avec la construction du lotissement et il y a beaucoup plus d'enfants. De plus, tout le chemin de Saint-Antoine et le Chemin des Culasses attirent les promeneurs et touristes. Si la circulation ne se fait plus que dans un sens, les voitures vont avoir tendance à accélérer d'où un danger encore plus important notamment pour les enfants.

Mme M... suggère un passage de la zone à 30km/heure assorti d'un radar mais le coût de l'installation d'un radar se révélera exorbitant pour la commune.

→ M. le Maire rappelle que la limitation est déjà limitée à 30 km/h sur les routes communales avec une particularité au Cannet limité à 15 km/h à cause de la déclivité.

Les riverains soulignent justement le manque de panneaux à ce sujet.

Quid du passage de toute la zone en priorité aux piétons et vélos avec l'aménagement de réelles chicanes. Ou bien la mise en place de ralentisseur tout au long du Chemin du Cannet et du Chemin de Saint-Antoine ?

→ L'installation de ralentisseurs présente l'inconvénient d'entraîner bien souvent une accélération des voitures entre 2 ralentisseurs. Par ailleurs, il apparaît dommage de mobiliser un budget conséquent uniquement pour bloquer l'incivilité de quelques personnes alors que l'on pourrait utiliser ce budget pour le bien du plus grand nombre...

Les riverains ne sont pas convaincus car ce n'est pas « quelques personnes ».

Suggestion de plusieurs personnes d'installer des panneaux sur la D4, bien en amont de l'embranchement du Cannet pour indiquer qu'il faut continuer tout droit pour aller en direction de Fayence et de St Paul en Forêt.

Mme C... : Quid de l'ouverture d'une plateforme de co-voiturage pour aller vers Draguignan ou Fréjus ou le 06 ?

→ M. Le Maire précise qu'une partie de la compétence de la région sur la mobilité a été récupérée par la communauté de communes. Il est donc prévu une plateforme de co-voiturage pour les déplacements du quotidien qui aura aussi son utilité sur le plan environnemental. Cela ne fera pas de concurrence à Blablacar ou autres. La mise en place de cette plateforme sera effective avant la fin du mandat avec la mise à disposition d'un véhicule électrique basé sur la commune et réservable à partir d'un smartphone.

Une plateforme de co-voiturage gratuite est néanmoins déjà disponible sur Facebook.

Qu'en est-il du futur lotissement Chemin de l'Adrech ? Par où y accèdera-t-on ?

→ Le Maire précise que l'accès à ce nouveau lotissement se fera par le bas sur la D4.

Mme L... propose un vote à main levée sur la mise en place d'un panneau « sens interdit sauf desserte riveraine ».

Cette option a fait l'unanimité car la grande majorité des personnes présentes sont favorables à cette mise en place.

Conclusion :

→ M. Bouchard se dit assez prêt à prendre un arrêté municipal en ce sens mais précise que cet arrêté doit être justifié par des données fiables et factuelles. On ne peut pas seulement se baser sur un ressenti.

En effet, si les « considérants » (les arguments) sont mal définis ou imprécis, cet arrêté pourrait être facilement attaqué en justice.

Le maire propose dans un premier temps déjà de comptabiliser le nombre de véhicules qui passent sur cet axe et le comparer par rapport au nombre d'habitations pour vérifier l'utilisation anormale de ces rues.

Cette comptabilisation pourrait se faire sur un mois.

Dans un deuxième temps et si l'option se confirme, le panneau devra préciser « sauf desserte locale » pour qu'il n'y ait pas d'inégalité devant la loi.

Dans un troisième temps, il faudra refaire une comptabilisation pour apprécier le bénéfice de cet aménagement.

A très bientôt.

Fabrice Darrigrand et Jean-Luc Parickmiller, vos référents du quartier 1 « Centre ».